

**DECRET N° 323 DU 28 JUIN 2017**

portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement du Conseil National du Dialogue Social (CNDS) et de ses démembrements

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la loi n° 86-013 du 26 février 1986 portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat et les lois qui l'ont modifiée et complétée ;
- Vu la loi n° 98-004 du 27 janvier 1998 portant Code du Travail en République du Bénin ;
- Vu la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu le décret n° 2016-264 du 06 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- Vu le décret n° 163-PR/MFPTT du 26 mai 1967 portant délégation de certains pouvoirs du Président de la République au Ministre chargé de la Fonction Publique en matière d'administration des personnels de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2016-424 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Travail, de la Fonction Publique et des Affaires Sociales ;
- Vu le décret n° 2016-502 du 11 août 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Plan et du Développement ;
- Vu le décret n° 2016-422 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- Vu le décret n° 2016-425 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et la Législation ;
- Vu le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;

- Vu le décret n° 2016-419 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- Vu le décret n° 2016-427 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu le décret n° 2016-428 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire ;
- Vu le décret n° 2016-426 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé ;
- Vu le décret n° 2013-552 du 30 décembre 2013 portant différentes formes d'organisations syndicales des travailleurs et critères de leur représentativité ;
- Vu l'acte additionnel n° 02/2009/CCEG/UEMOA portant création et organisation du Conseil du Travail et du Dialogue Social de l'UEMOA ;
- Vu la charte nationale du dialogue social adoptée le 30 août 2016 par le Gouvernement, le Conseil National du Patronat et les Centrales et Confédérations Syndicales des Travailleurs du Bénin ;
- Sur proposition du Ministre du Travail, de la Fonction Publique et des Affaires Sociales,
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 juin 2017,

## **D E C R E T E :**

### **CHAPITRE 1<sup>er</sup> : DE LA CREATION ET DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL NATIONAL DU DIALOGUE SOCIAL**

Article 1<sup>er</sup> : Il est institué un cadre national du dialogue social dénommé Conseil National du Dialogue Social (CNDS).

De même, il est créé des structures sectorielles et départementales de dialogue social au niveau des organes et entreprises publics et des entreprises et établissements privés.

Les modalités de création et de mise en place des structures sectorielles et départementales de dialogue social sont déterminées par le Règlement Intérieur du Conseil National du Dialogue Social.

Article 2 : Le Conseil National du Dialogue Social a pour mission :

- de renforcer les capacités d'intervention des différents organes et structures du dialogue social sur la base des principes fondamentaux et des valeurs de référence à promouvoir, en vue d'un dialogue constructif et productif ;